



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : 14 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 48 - Nombre de membres présents : 39 - Procurations : 6

POINT N° 5 - DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE-DE VIE – ENVIRONNEMENT

Ca) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2020

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER** Président.

Résumé

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Il convient de déterminer le financement de ce service en fixant les tarifs de Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2020.

RAPPORT

Selon les modalités prévues dans la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens liant les deux structures, le Conseil syndical du SMTC fixe annuellement le montant de la contribution de la CCTC nécessaire à l'équilibre de son budget.

La CCTC finance cette contribution par le recouvrement de la Redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) dont elle fixe chaque année les tarifs.

Le Bureau et le Conseil syndical du SMTC ont validé la proposition d'augmenter la contribution par habitant de 3 € afin de couvrir les charges nouvelles d'investissement et de fonctionnement.

De ce fait, la contribution à verser au SMTC par habitant se portera à **103 € pour 2020**, soit une contribution totale de 3 979 096 € (+ 115 896 €).

Malgré cette augmentation de notre contribution, il est proposé au Conseil de communauté de maintenir, au niveau de 2019, les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2020.

Par conséquent, la proposition tarifaire 2020 se présente comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
Total REOM annuelle €	269,36	316,16	408,72	455,00	547,56	686,92	918,32	965,12	1 660,36

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
Total REOM annuelle €	200,20	223,08	269,36	292,76	339,04	408,72	524,68	547,56	895,44

Les autres tarifs proposés se présentent comme suit :

	Montant €
▪ Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00
▪ Tarif annuel résidence secondaire	165,36
▪ Sac 100 litres prépayé (l'unité)	8,50
▪ Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72
▪ Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification	45,00

Il est également proposé de valider un tarif par semaine (1/52^{ème} du tarif annuel) composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire/€	2,51								
Part variable/ semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/ semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/ semaine €	2,51								
Part variable/ semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/ semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs de Redevance d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2020 tels que présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président :

Romain LUTTRINGER



